

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 7 février 2025

N° 2025-49

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET

Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY

M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON

M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER

M. Jérôme PESCINA à M. Michel LABARDIN

M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI

M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC

M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27 M. Stéphane MARI à partir de 15h27

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE:

EXCUSE(S):

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105378-CC-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

Publié: 13/02/2025

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 février 2025	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2025-49

BOULIAC - Domaine du Palinois - Programme urbain partenarial - Avenant à la convention du 2 août 2021 - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021/358 en date du 9 juillet 2021, le Conseil de Bordeaux Métropole, en application des dispositions des articles L. 332-11-3 II et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, a autorisé la conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) en lien avec l'opération de construction de logements au sein du lotissement le domaine de Palinois à Bouliac.

Celui-ci a été matérialisé par la signature, le 2 août 2021, d'une convention qui prévoyait un réaménagement, par Bordeaux Métropole, du chemin de Mélac pour un coût total estimé à 491 700 € HT. En contrepartie, la société ANDARC, porteuse du projet de lotissement couvrant la totalité des parcelles desservies par le chemin de Mélac s'engageait à assumer la prise en charge de 100% des coûts considérés.

Ladite convention comportait des engagements de Bordeaux Métropole sur les délais de réalisation des études et des travaux afférents aux aménagements considérés, en cohérence avec le planning prévisionnel de mise en œuvre du lotissement.

Or, du fait de problématiques de maîtrise foncière de la parcelle cadastrée 065AD173, qui fait partie intégrante de l'assiette des aménagements à réaliser, il apparait que Bordeaux Métropole ne pourra tenir ces délais.

Après échanges avec l'opérateur, il est donc décidé de faire évoluer les engagements respectifs des parties pour tenir compte de ces contraintes opérationnelles et de leurs conséquences par :

- intégration d'un nouveau planning prévisionnel pour l'acquisition du foncier et la réalisation des travaux d'aménagement,
- clarification des conséquences de non réalisation des aménagements.
- actualisation du coût des équipements publics et du montant de la participation due par l'opérateur au titre du PUP.

Ces évolutions sont traduites dans le projet d'avenant ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5217-2,

Publié : 13/02/2025

VU les articles L. 332-11-3 Il et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, régissant les modalités de mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP),

VU la délibération n° 2021/358 en date du 9 juillet 2021, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole, a approuvé la signature d'une convention de PUP en lien avec l'opération de construction de logements au sein du lotissement le domaine de Palinois à Bouliac,

VU la convention du 2 août 2021, précisant les engagements respectifs du lotisseur et de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les retards opérationnels constatés sur la réalisation des aménagements à la charge de Bordeaux Métropole conduisent à modifier le planning prévisionnel inscrit dans la convention précitée du 2 août 2021 et à actualiser le coût des équipements publics et le montant de la participation due par l'opérateur au titre du PUP,

Publié : 13/02/2025

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le projet d'avenant à la convention du 2 août 2021 ci-annexé,

Article 2 : d'arrêter le nouveau montant de la participation à la charge de l'opérateur à hauteur de 897 900 € HT,

<u>Article 3</u>: d'imputer les dépenses induites par la part du programme d'équipements publics supportée par Bordeaux Métropole, sur le budget principal chapitre 23 – article 2315 - fonction 844 et chapitre 21 – article 2112 – fonction 844,

<u>Article 4</u>: d'imputer les recettes issues de participation du lotisseur au chapitre 13 – article 1348 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,	

Publié : 13/02/2025